DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Parc Naturel Régional des Grands Causses

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Du 1 mars 2017 au 31 mars 2017

Arrêté n°SCoT 2017-AR-22 du 10 février 2017

Procès verbal de synthèse des observations

Commission d'enquête :

Bernard DORVAL, président

Jean Jacques BRELIERE, membre titulaire

Christian NIVAL, membre titulaire

Claude OLIVIER, membre suppléant

Jean Louis DELJARRY, membre suppléant

PJ: registres d'enquête et documents annexés

Rappelons que l'enquête porte sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Parc naturel régional des Grands Causses.

Elle est diligentée par le Président du syndicat mixte du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses dont le siège est 71, Boulevard de l'Ayrolle 12101 MILLAU et porte sur un territoire composé des Communautés de communes suivantes : Millau Grands Causses, Larzac et Vallées, de la Muse et des Raspes du Tarn, Saint Affricain-Roquefort-Sept Vallons, Monts Rance et Rougier.

Par décision en date du 6 janvier 2017, Monsieur le président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné la commission d'enquête constituée comme suit :

Monsieur Bernard DORVAL Président, Monsieur Jean Jacques BRELIERE, Monsieur Christian NIVAL membres titulaires, Monsieur Claude OLIVIER, Monsieur Jean Louis DELJARRY membres suppléants,

Cette décision indique en outre :

- qu'en cas d'empêchement de Monsieur Bernard DORVAL, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean Jacques BRELIERE,
- qu'en cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Les observations du public pouvaient être recueillies sous quatre formes :

- ✓ oralement lors de nos permanences,
- ✓ par mention sur les registres d'enquête,
- ✓ par courrier adressé à l'intention du Président de la commission d'enquête,
- ✓ par courrier électronique à l'adresse scot@parc-grands-causses.fr

1-BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS

A l'issue de la période d'enquête, les observations, courriers et entrevues avec les commissaires enquêteur se résument ainsi:

Observations inscrites sur les registres d'enquête = 16

Personnes reçus lors des permanences = 29 et nombre d'observations = 21

Courriers ou dossiers enregistrés = 46

Mails reçus = 29 dont 18 avec des pièces jointes (à noter que les 2/3 des mails sont parvenus dans les trois derniers jours d'enquête)

Il y a lieu de noter que plusieurs personnes ont utilisé conjointement tous les modes d'expression (registre, permanence, courrier, mail).

lieux	Observations écrites			Observations	
	Registres	Documents Courriers	Mail	orales	Totaux
Millau_Syndicat mixte	2	32	29	4	67
Millau Communauté de communes	2	1		2	5
Saint Affrique	1	2		3	6
Belmont sur Rance	11	1		3	15
Cornus		6		4	10
Saint Rome de Tarn		4		5	9
Totaux	16	46	29	21	112

2-DETAIL DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

nota : les rédactions ci-après des observations sont des résumés et ne sauraient dispenser de la lecture des documents complets fournis lors de l'enquête et inscrits sur les registres ou annexés à ceux-ci.

Dans un soucis de meilleur repérage, les observations font toutes l'objet d'une numérotation commençant par :

- -P pour celles faites oralement lors des permanences,
- -R pour les inscriptions sur le registre,
- -C pour celles ayant fait l'objet d'un courrier ou document écrit,
- -M pour celles reçues par mail.

2.1-Observations orales

- Permanence du mercredi 01/03/2017 à Millau (siège du PNR des Grands Causses) : néant
- Permanence du mardi 07/03/2017 à Saint Affrique: 1 personne

P01- André PAULHE (**voir R02 et C07**) a également remis un courrier explicitant ses préoccupations qui tiennent principalement à un désaccord sur le plan de circulation dans Saint Affrique, sur les zones inondables et les possibilités d'y construire.

- Permanence du vendredi 10/03/2017 à Belmont sur Rance: 8 personnes

P02-Jean-Claude POINSSOT demeurant à Laur 12360 Camarès et **Roland THERON** demeurant également à Camarès ont demandé à consulter le dossier relatif au projet de SCOT du Parc Naturel Régional des Grands Causses. Ils ont essentiellement consulté l'atlas cartographique annexé au DOO pour le secteur qui les concerne. Mr POINSSOT estime que la multiplication des micro-centrales pourrait contribuer à la production d'énergie durable. Mr THERON signale qu'une zone d'activité située sur la commune de Camarès englobe un site géologique remarquable.

P03-Fernande SINGER demeurant à Lamouline 12360 Arnac sur Dourdou Maire de la commune accompagnée de SALES Guy adjoint et de SALES Myriam son épouse demeurant à Lamouline 12360 Arnac sur Dourdou et de Mr DECAESTECKER de la société Volkswind (voir C26). Mme Singer rappelle qu'elle a émis un avis défavorable au projet de SCOT. Elle fait observer que sa commune semble écartée des projets du SCOT. Dans la mesure où Arnac sur Dourdou se situe dans une zone favorable au développement des projets éoliens (ZDE), elle estime qu'il est anormal que le SCOT bloque le développement de l'éolien sur de nouvelles zones. Elle souligne que cette situation privera la commune d'un apport financier qui aurait pu contribuer à la réhabilitation de logements locatifs. Mr DECAESTER précise que le projet de la ferme éolienne d'Arnac sur Dourdou au lieu-dit Redondel n'a pas été intégré dans le SCOT du PNR des Grands Causses malgré l'implication des élus et services de l'Etat depuis 8 ans et la concertation dont il a fait l'objet. Il remet une contribution en 3 exemplaires (C26) à destination des commissaires enquêteurs. Cette contribution décrit notamment l'élaboration du projet de ferme éolienne d'Arnac sur Dourdou (6 éoliennes).

P04-Claude CROS et **Nicole CROS** son épouse demeurant à Arnac sur Dourdou ont déclaré qu'ils sont défavorables au projet de SCOT en ce qui concerne le dossier éolien car il fige la situation aux projets disposant d'une autorisation au 31 juillet 2014. Une seule nouvelle zone est retenue sur la commune de Verrières.

- Permanence du lundi 13/03/2017 à Cornus : 4 personnes

P05-Michel BRAJON demeurant 18 rue du faubourg haut 12230 Nant signale qu'il est propriétaire d'une parcelle (868) sur laquelle il a obtenu un PC pour implanter un chenil. Suite à la révision du PLU en 2014, cette parcelle se trouve en zone protégée. Il demande que cette parcelle redevienne constructible.

P06-Joël BERNAT Conseiller Municipal demeurant à « les Crouzets » 12540 Cornus éleveur de bovins viande est venu consulter le dossier d'enquête publique sans faire d'observation.

P07-Mr BARNOIN (voirC22) de la société RES dont le siège est sis 330 rue de Mourelet 84000 Avignon. Cette société a pour activité principale la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables notamment l'énergie éolienne et solaire. La société RES propose d'intégrer 2 projets éoliens au SCOT car elle estime que ces projets bénéficient de nombreux avantages techniques et financiers, de volets environnementaux et paysagers de moindre impact ainsi que du soutien des élus et des propriétaires fonciers. Il s'agit du projet « Les Vacants » sur les communes de Camarès et Monès-Prohencoux et du projet « Méridienne »

sur la commune de Lapanouse de Cernon (extension du projet la Baume en cours de construction sur la zone $n^{\circ}10$). Mr BARNOIN a déposé un courrier en date du 6 mars 2017 détaillant ces deux projets.

P08-Yves MALRIC (**voir P17, C08**) demeurant Le Bourg 12490 La Bastide Pradines souligne que selon lui il y a des incohérences dans la délimitation de la tache urbaine. Ainsi, à titre d'exemple, il indique qu'une zone très pentue et une pisciculture sont incluses dans la tache urbaine de sa commune. Par ailleurs, il estime que le quota de logements attribué à sa commune soit 9 logements (à partir de 2012) est insuffisant pour accueillir de nouveaux arrivants. Mr MALRIC a déposé une note à ce sujet. Cette note n'est ni datée ni signée.

- Permanence du 18/03/2017 à Saint Affrique : 2 personnes

P09- Mr J P VERLAGUET (**voirC08**) a déposé un courrier, demeurant à Saint Jean Saint Paul est venu attirer l'attention sur la préservation du foncier agricole et notamment des parcours à ne pas assimiler à des friches et à conserver en l'état. Un équilibre doit être recherché entre le développement des énergies renouvelables en particulier le photovoltaïque au sol, l'extension des zones habitables et la préservation de terres agricoles.

P10- Didier ROUCAYROL de Saint Affrique est venu signaler que des labours sur des terrains en pente, l'utilisation de produits phytosanitaires peuvent s'avérer indispensables et ne doivent pas être interdits. Il pose la question pour savoir si des permis de construire de nouveaux bâtiments agricoles sans panneaux photovoltaïques seront autorisés.

- Permanence du 21/03/2017 à Millau (communauté de communes): 3 personnes

P11-Jean Louis COULON et ARNAL Pierre (voir M11, R10, C17) représentants le Collectif de Préservation des Garrigues, association domiciliée à St Germain (hameau de la commune de Millau, située au nord-ouest); cette association a également remis une lettre jointe au registre; les représentants de l'association sont venus à la permanence pour confirmer, de vive voix, à la commission d'enquête leur opposition au projet de création d'un parc animalier à proximité du hameau de St Germain (à noter qu'une réunion précisant la teneur du projet devait se tenir jeudi 23 mars 2017);

P12- Marie SEPCHAT, de la société EDF Energies nouvelles (voir M27), opérateur éolien, entre autres; trouve la stratégie du PNR très intéressante, notamment la possibilité pour les collectivités d'être partenaires financiers dans la réalisation des projets éoliens;par contre elle trouve le DOO trop strict, pas assez "ouvert" pour les propositions d'éventuels opérateurs; elle a indiqué que les projets éoliens de CORNUS et VERRIERES ne tenaient pas compte des distances de sécurité vis à vis d'infrastructures environnantes, recommandées pour des réalisations semblables;

- Permanence du 23/03/2017 à Saint Rome de Tarn : 7 personnes

P13-Bertrand AGUILAR (voirC18) propriétaire à Saint Jean du Bruel, lieu-dit "Barjac". Sur cet emplacement il existe un projet photovoltaïque sur 20 à 30 hectares alors que le SCoT n'en prévoit pas et demande en conséquence une modification du projet de SCoT. Il a remis un courrier annexé au registre.

P14- Francis ROUQUETTE de Saint Rome de Tarn est venu à titre de correspondant local du journal "le Progrès de Saint Affrique" pour s'informer sur le projet et a indiqué être à tire

personnel contre les limites du territoire du PNR des Grands Causses qui ne représente pas de cohérence géographique, historique et sociale et ne correspond pas à la réalité des usages et qu'en conséquence pour lui le SCoT tel que présenté n'a pas lieu d'être.

P15- Jérôme MOURIES, maire de Verrières, (voir C23) venu signaler une erreur de plan dans la représentation du projet communal éolien innovant. Il a indiqué également qu'à Fenaille, il convient de signaler en plus de la chaufferie bois, un projet de méthanisation. Il a remis une délibération jointe au registre.

P16-Marie Hélène SICARD, CAUMETTE Aurélien, CANCE Marie Jo, représentants la SAS "les éoliennes les Imbernats". Ces personnes ont envoyé un courrier annexé au registre expliquant leur demande. En fait il apparaît qu'ils avaient un PC, qu'une enquête publique favorable avait eut lieu en mai juin 2011, pour un projet éolien (environ 24 mats), attenant à la zone n°11 et inclus dans l'ancienne ZDE. Un recours en appel est en instance au tribunal de Bordeaux?.Ces personnes demande l'ajout de cette zone dans le projet de SCoT.

P17- Yves MALRIC, (voir C24,P17) maire de La Bastide Pradines venu attirer notre attention sur les objectifs en terme de logements (qui sont déjà atteints et ne permettront plus aucune nouvelle construction, ce qui n'est pas imaginable). De même il s'interroge sur la date d'application des objectifs du DOO (date de l'étude comme semble le laisser entendre le dossier, déjà presque 5 ans, ou date d'approbation?). En outre il signale des erreurs dans la cartographie des taches urbaines. Celles-ci, comme le montre le document sont intégrées au DOO et deviendront prescriptives. En conséquence il demande, soit leur modification et mise à jour soit leur intégration au rapport pour leur ôter le caractère prescriptif contraignant. Il a remis un courrier.

- Permanence du 31/03/2017 à Millau (siège du PNR des Grands Causses) : 4 personnes

P18- Michel CAPELLE est propriétaire d'un terrain à Millau situé à coté des pompiers. Il avait obtenu un CU favorable pour ce terrain classé constructible. Sur l'une des cartes du DOO il apparaît classé « à enjeu agricole » et demande à ce qu'il soit toujours constructible compte tenu de sa localisation.

P19-Mr CAPELLE est propriétaire d'une Jasse sur le Larzac transformée en salle de réception. Il souhaite développer son activité touristique en créant des hébergements. Compte tenu que le DOO place son bâtiment en zone agricole protégée il demande à pourvoir entreprendre les travaux d'aménagement.

P20- Jean Marc TRINQUIER est venu soulever plusieurs points :

- le fait que l'avis favorable en date du 21 septembre 2016 du maire de Mélagues ne fait pas référence à un décision du conseil municipal ; il conteste la validité de cet avis,
- il signale que le SCoT n'indique pas l'existence de la zone protégée et son périmètre pour le captage de Fontcaude,
- la forêt de la Tenelle n'apparaît pas au titre des forêts anciennes protégées,
- il est opposé à la création des zones éoliennes 16, 17, 18 qui ne tiennent pas compte des enjeux environnementaux, de biodiversité ni de l'avis de l'Autorité environnementale qui demandait la suppression ou la réduction du secteur C3

- **P21-** Mellyn MASSEBIAU de la société France énergie éolienne est venu présenter et expliquer les termes du courrier joint au registre d'enquête. Elle a indiqué :
 - que le fait d'avoir annexer la cartographie des zones éoliennes au DOO lui confère un caractère trop contraignant non souhaitable,
 - que le petit éolien n'est pas traité,
 - que le DOO ne tient pas compte des antériorité des demandes et des projets éoliens.

2.2-Observations formulées sur les registres d'enquête

Registre du siège de l'enquête

R01- Robert LAPEYRE souhaite mettre en avant le pastoralisme, la pérennisation des chasses traditionnelles, en particulier au lieu-dit « la Tendelle ».

R12-Michel CAPELLE (voir P18)

Registre de Saint Affrique

R02- André PAULHE (voir P01 et C07)

Registre de Belmont sur Rance :

R03-Guy SALES demeurant à Lamouline 12360 Arnac sur Dourdou se déclare défavorable au SCOT car il estime notamment qu'il n'apporte pas de solution économique au territoire.

R04-Myriam SALES demeurant à Lamouline 12360 Arnac sur Dourdou considère que sa commune fait partie des territoires abandonnés par l'Etat et se déclare contre le projet de SCOT présenté car il ne reflète pas la vie dans les communes rurales.

R05-Fernande SINGER (voir P03) demeurant à Lamouline 12360 Arnac sur Dourdou indique qu'elle émet un avis défavorable au projet de SCOT pour les raisons qu'elle a exprimées oralement.

R06-Claude CROS (voir P04) propriétaire à 12360 Arnac sur Dourdou se déclare défavorable au projet de SCOT en ce qui concerne le dossier éolien pour les raisons exprimées oralement par Mme Singer et lui-même.

R07-Jean Pierre BARBE au nom de l'association « un four à Falgous le haut » (voir M22) est favorable au projet de SCoT et notamment à la limitation du développement des éoliennes.

R08-Anne Marie CITTON (voirC09), présidente de l'association « Patrimoine, Environnement, Territoire du pays belmontais » (voir C09)

R09-Yveline MADER et Bernard PUJOL sont favorables au SCoT avec la limitation des projets éoliens

R12-Maryse BLAYAC est favorable au SCoT qui limite les projets industriels

- R13- Robert CITTON est favorable au SCoT pour limiter les projets industriels
- R14- M et Mme NICOULEAU avec un document joint (voirC38)
- **R15- Claude SEBE** est favorable au SCoT pour limiter les projets industriels

Registre de Cornus :néant

Registre de Millau

R10-Jean Louis COULON et Pierre ARNAL (voir P11, C17,R10)

R11- Marie SEPCHAT (voir M27 et P12)

Registre de Saint Rome de Tarn : néant

- 2.3-Courriers adressés au PNR à la commission d'enquête
- **C01- André CICALESE** demande que la zone des « Vacants » sur la commune de Camarès soit identifiée pour le développement de l'éolien et ce d'autant qu'un projet existe.
- **C02-** Christian GIRAL, président de l'Union des Chasseurs Millavois regrette que l'activité « chasse » ne soit pas mentionnée ni prise en compte dans le SCoT et énumère dans son courrier une longue liste de « manques ». Il indique que son organisation est opposée au projet de réserve « Sigean 2 » proche de Saint Germain.
- C03-Mairie de Lapanouse de Cernon, Stéphanie CARRIERE maire demande l'élargissement de la zone éolienne de la Baume pour tenir compte des projets en cours
- **C04-Mr** et Mme Jean ROUQUET indiquent être très favorable au SCoT sur la limitation des projets éolien mais attirent l'attention sur des projets (20 éoliennes) qui seraient malgré tout en cours sur les communes de Mounès-Prohencoux (les Roussiles) et Murasson.
- C05- Bruno LADSOUS demande de mettre un terme à la construction d'éoliennes

C06-Frédérique et Elisabeth ROUVIER demandent à intégrer dans les zones potentielles pour du photovoltaïque l'ancienne carrière de Lestrade

C07- André PAULHE (voir P01, R02)

C08-Mr JP VERLAGUET (voirP09)

C09-Anne Marie CITTON (voir R08) favorable au SCoT qui limite les projets éoliens

C10-Lettre de la mairie de Labastide Pradines, Yves MALRIC maire (voirP08)

C11-délibération du 22 mars 2017 de la mairie de Sauclières qui énonce deux demandes de précision sur le SCoT :

-préciser la date d'application des objectifs chiffrés du DOO en terme de besoins en logements (propose l'entrée en vigueur du SCoT),

-relève des incohérence dans le graphisme des taches urbaines figurant dans l'atlas (alors que celui-ci est présenté comme annexe du DOO le rendant de ce fait prescriptif) et propose, à défaut de pouvoir le rectifier, de l'annexer au rapport pour lui oter le caractère prescriptif.

A noter que ces demandes sont identiques à celles formulées par d'autres communes

C12-Lettre de la mairie de Saint Jean Saint Paul, Florian SOLIER maire, avec délibération, qui énonce deux demandes de précision sur le SCoT:

-préciser la date d'application des objectifs chiffrés du DOO en terme de besoins en logements (propose l'entrée en vigueur du SCoT),

-relève des incohérence dans le graphisme des taches urbaines figurant dans l'atlas (alors que celui-ci est présenté comme annexe du DOO le rendant de ce fait prescriptif) et propose, à défaut de pouvoir le rectifier, de l'annexer au rapport pour lui oter le caractère prescriptif.

A noter que ces demandes sont identiques à celles formulées par d'autres communes

C13-délibération du 7 mars 2017 de la communauté de communes Larzac et vallées ,Christophe LABORIE président. Cette délibération énonce deux demandes de précision sur le SCoT :

-préciser la date d'application des objectifs chiffrés du DOO en terme de besoins en logements (propose l'entrée en vigueur du SCoT),

-relève des incohérence dans le graphisme des taches urbaines figurant dans l'atlas (alors que celui-ci est présenté comme annexe du DOO le rendant de ce fait prescriptif) et propose, à défaut de pouvoir le rectifier, de l'annexer au rapport pour lui oter le caractère prescriptif.

A noter que ces demandes sont identiques à celles formulées par d'autres communes

C14-lettre du 31 mars 2017 du président de la communauté de communes Larzac et vallées Christophe LABORIE, pour rappeler que les projets d'éolien sont d'initiative locale et compatible avec le classement UNESCO et qu'en conséquence les objectifs du projet de SCoT sont en adéquation avec le projet de la communauté de communes

C15-délibération du 16 mars 2017 de la commune de Cornus. Cette délibération énonce deux demandes de précision sur le SCoT :

-préciser la date d'application des objectifs chiffrés du DOO en terme de besoins en logements (propose l'entrée en vigueur du SCoT),

-relève des incohérence dans le graphisme des taches urbaines figurant dans l'atlas (alors que celui-ci est présenté comme annexe du DOO le rendant de ce fait prescriptif) et propose, à défaut de pouvoir le rectifier, de l'annexer au rapport pour lui oter le caractère prescriptif.

A noter que ces demandes sont identiques à celles formulées par d'autres communes

C16-délibération du 9 mars 2017 de la commune de Fondamente. Cette délibération énonce deux demandes de précision sur le SCoT :

-préciser la date d'application des objectifs chiffrés du DOO en terme de besoins en logements (propose l'entrée en vigueur du SCoT),

-relève des incohérence dans le graphisme des taches urbaines figurant dans l'atlas (alors que celui-ci est présenté comme annexe du DOO le rendant de ce fait prescriptif) et propose, à défaut de pouvoir le rectifier, de l'annexer au rapport pour lui oter le caractère prescriptif.

A noter que ces demandes sont identiques à celles formulées par d'autres communes

C17-Pierre ARNAL et Guy BRAHIC représentants le collectif de Préservation des Garrigues (voir R10)

C18- Bertrand AGUILAR (voirP13) s'étonne de ne pas trouver dans le projet de SCoT le projet photovoltaïque du domaine de Barjac sur la commune de Saint Jean du Bruel et relève une incohérence avec la politique gouvernementale.

C19-délibération du 8 décembre 2016 de la communauté de communes Muse et Raspes du Tarn donnant un avis favorable au SCoT sous la réserve de tenir compte du projet pour l'éolien de Verrières et de vérifier les puissances inscrites pour les zones 6 et7

C20- André BERNAT Maire de Brusque en date du 7 mars 2017. Il signale que le Conseil Municipal de Brusque a donné son avis sur le SCOT dans sa séance du 31/10/2016 et demande que la délibération correspondante soit jointe au dossier d'enquête. Il souligne que la commune de Brusque émet un avis favorable au projet de SCOT avec une réserve relative à la demande d'instruction de PC et ICPE des dossiers éoliens déposés avant la publication du SCOT.

- **C21- Mr NEGRE Maire de Tauriac de Camarès** en date du 3 mars 2017. Il signale que le Conseil Municipal de Tauriac de Camarès a donné son avis sur le SCOT dans sa séance du 22/10/2016. Il souligne que la commune émet un avis défavorable au projet de SCOT car elle estime que ce document est trop directif et ne laisse aucune marge de manœuvre aux principaux intéressés : les communes et leurs habitants.
- **C22- Julien SUILLEROT** (voirP07) Directeur des Projets éoliens RES France 330 rue de Mourelet 84000 Avignon en date du 6 mars 2017 relative à la proposition d'intégrer 2 projets éoliens dans le SCOT (voir observation orale de Mr BARNOIN P).
- C23- Plan remis par le maire de Verrières (voirP15) sur la position du projet éolien et du projet de Fenailles
- C24- lettre du maire de Labastide Pradines, Yves MALRIC maire (voirP17)
- **C25- lettre de la mairie de Tauriac de Camares, Jean Marc NEGRE maire,** avec la copie d'une délibération du 22 octobre 2016 refusant le projet de SCoT qui ne répond pas aux attentes, donnant l'impression d'une mise sous tutelle.

C26-Contribution de la société VOLKWIND (voirP03)

C27-Lettre de Patrick et Marie France METAILIE du 28 mars 2017 favorables au SCoT qui limite les zones éoliens en particulier sur la commune de Mounès

C28- lettre de Dominique MONIOT directeur de la société la Compagnie du Vent signalant une erreur dans la puissance indiquée pour la zone 11 qui devrait etre de 18,4 MW

et non 12 MW. Il demande en outre la prise en compte des projets en cours dans le cadre de l'ancienne ZDE, du SRCAE à Arnac sur Dourdou et Melagues.

C29-lettre de Olivier GUIRAUD de la société France Energie Eolienne (association regroupant les professionnels de l'éolien) du 29 mars 2017 avec un dossier. Ce dossier, après avoir rappeler que l'éolien est un levier de création d'emploi et présente des retombées économiques, dénonce le fait que le projet de SCoT n'est pas cohérent et ne respecte pas les objectifs du SRCAE et les engagements du gouvernement dans le sens où il ne permettra aucune perspective de développement de projets éoliens. Ainsi par rapport aux objectifs du SRCAE environ 100MW de puissance manquent et devraient être rétablis. Il reproche une absence de concertation avec la profession. Dans le courrier il est indiqué que « le SCoT empêchera toute nouvelle ambition en matière de production renouvelable ». Ce dossier précise que de ce fait le DOO sur ce thème de l'éolien, ne répond pas aux objectifs de la loi, contient beaucoup d'éléments qui n'y ont pas leur place et outre passe ses possibilités réglementaires sans rien démontrer. Il y est également relevé que le projet de SCoT n'ouvre aucune perspective pour le petit éolien, que les définitions de caractéristiques de hauteur pour les mats ne repose sur aucune analyse démontrée. En conclusion il est demandé de sortir du DOO l'atlas cartographique et le tableau des zones pour leur enlever le caractère prescriptif.

C30-lettre de François DAUMARD du groupe Valeco en date du 28 mars 2017 avec un dossier. Dans celui-ci il est globalement démontré que le projet de SCoT ne répond pas aux attentes du SRCAE, du gouvernement, et outre passe à ce que la réglementation autorise, en étant trop prescriptif et sans aucune démonstration. Il est ainsi signalé que le DOO sur le thème de l'éolien et des énergies renouvelables n'est pas en cohérence avec les objectifs du PADD (objectifs 45 et 46). L'ouverture aux collectivités locales du capital des sociétés d'exploitation est juridiquement contestée. Dans son courrier le groupe Valeco énumère de nombreuses insuffisances du dossier, relève qu'il ne prend pas en compte l'avis de l'Etat sans pour autant apporter de démonstrations justificatives et conclut sur le fait que ce projet apparaît sortir du champ de sa compétence. En conclusion il est demandé des modifications du projet.

C31-lettre de Jacques CANCE de la SAS les Eoliennes de Limbernas du 20 mars 2017. Dans ce courrier il est indiqué que ce projet a débuté en 2007, qu'un permis de construire a été déposé, qu'une enquête publique a déjà eu lieu et que ce dossier est en instance de jugement par la Cour d'Appel de Bordeaux. Il y est également signalé que la zone est dans la continuité de la zone 11 retenu au SCoT et compatible avec le SRCAE. Il est ainsi demandé de maintenir ce projet en zone favorable et ce dans l'attente de la décision de justice.

C32- lettre de Michel LEBLOND, maire de Mounès-Prohencoux en date du 28 mars 2017. Il émet un avis favorable au SCoT notamment sur la limitation des projets éoliens et sur l'équilibre bâti existant, préservation des paysages.

C33- lettre de Fabienne et Guy RIEU en date du 26 mars 2017 émettant un avis favorable au SCoT notamment sur la limitation des projets éoliens

C34-lettre de Guy VIGUIER en date du 27 mars 2017 émettant un avis favorable au SCoT notamment sur la limitation des projets éoliens et sur le soutien de la filière roquefort

C35-lettre de Maryse CONDARD et Marc IMBERT en dtae du 27 mars 2017 émettant un avis favorable au SCoT notamment sur la limitation des projets éoliens. Relève un travail remarquable du SCoT

C36-lettre de Frédéric MADEC représentant la Société Saméole en date du 28 mars 2017. Dans ce courrier la société dénonce le fait que le SCoT ne permet pas d'évolution de l'éolien, alors même que des projets sont actuellement en cours. Il est indiqué que sur ce point le dossier n'est pas cohérent avec le SRCAE, qu'il manque environ 100 MW. Il est relevé une absence de concertation avec la profession

C37-lettre de Marcel CALMELS maire de Saint Rome de Tarn en date du 29 mars 2017 avec un plan joint indiquant etre favorable au SCoT sur la gestion de l'eau mais souhaiter poursuivre l'urbanisation dans les den,ts creuses et étendre la zone actuelle et implanter du photovoltaïque sur des terrains communaux en friches

C38-Jean Pierre NICOULEAU lettre du 27 mars 2017 est favorable au SCoT pour limiter les projets éoliens

C39-Claude CHIBAUDEL, président de la communauté de communes Monts, Rance et Rougier indique que les objectifs du SCoT ne permettront pas de satisfaire les projets éoliens du territoire et demande que le projet soit mis en cohérence avec les demandes (ancienne Zde, manque 60 MW)

C40-Documents remis par Jean Marc TRINQUIER lors de la permanence sur l'avis de l'ARS sur le captage de Fontcaude et articles de presse sur l'éolien

C41 et C43-lettre de François RODRIGUEZ, maire de la Cavalerie en date du 31 mars 2017 avec la copie d'une délibération du 28 mars 2017 demande une définition moins restrictive des zones réservées à l'éolien pour pouvoir s'adapter au projet et les définir plus précisément dans les PLU

C42-lettre de Serge LOPEZ-SERRES en date du 29 mars 2017 s'interroge sur la légitimité de la structure du SCoT

C44-lettre de Henri REGORD maire de Saint Jean du Bruel en date du 29 mars 2017. Cette lettre énonce deux demandes de précision sur le SCoT :

-préciser la date d'application des objectifs chiffrés du DOO en terme de besoins en logements (propose l'entrée en vigueur du SCoT),

-relève des incohérence dans le graphisme des taches urbaines figurant dans l'atlas (alors que celui-ci est présenté comme annexe du DOO le rendant de ce fait prescriptif) et propose, à défaut de pouvoir le rectifier, de l'annexer au rapport pour lui oter le caractère prescriptif.

A noter que ces demandes sont identiques à celles formulées par d'autres communes

C45-lettre de Michel ROUQUET du 26 mars 2017 favorable au SCoT qui limite les développements de l'éolien

C46-lettre de Philippe ABRAHAM en date du 30 mars 2017 qui exprime le refus de voir de nouvelles éoliennes s'implanter. Demande la mises en place d'aides pour le photovoltaïque individuel

C47-lettre de Maryse PRIEU en date du 30 mars 2017 qui exprime le refus de voir de nouvelles éoliennes s'implanter. Demande la mises en place d'aides pour le photovoltaïque individuel

C48- lettre du Préfet de la Lozère en date du 30 mars 2017 (voir M15). Dans cette lettre le Préfet rappelle qu'il intervient en tant que préfet coordonnateur du Bien des Causses et des Cévennes inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de paysage de l'agropastoralisme méditerranéen. Ainsi il dénonce le fait que cette spécificité n'est que très peu citée, que le plan de gestion n'est pas annexé, que des précisions s'impose concernant les fiches agricoles, le maintien des Surfaces Agricole Utile. Il indique également que plusieurs préconisations dans le domaine des énergies renouvelables, tels l'éolien, le photovoltaïque, vont à l'encontre de la préservation du Bien inscrit au patrimoine mondial et attire l'attention sur les conséquences qui pourraient en résulter pour la pérennité du classement. En conclusion il demande que des modifications soient apportées au dossier.

2.4-Observations reçues par mail

M01- Mails de Jean François ROUSSET en date du 26 février 2017 et 3 mars 2017. Il signale des problèmes de sécurité et de nuisances sur les chemins de randonnées causés par leur fréquentation par des véhicules tout terrain, squads,...

M02-Mail de Bruno LADSOUS en date du 24 mars 2017 (avec un courrier joint du 24 mars 2017) exprimant un avis favorable aux objectifs du SCoT de bloquer tous projets éoliens aux 48 machines existantes et aux 84 projets approuvés par la préfecture.

M03-Mail de la commune de Lapanouse de Cernon en date du 24 mars 2017 (avec la copie d'une délibération du 23 mars 2017). La délibération énonce deux demandes de précision (sinon de désaccord) sur le SCoT :

-préciser la date d'application des objectifs chiffrés du DOO en terme de besoins en logements (propose l'entrée en vigueur du SCoT),

-relève des incohérence dans le graphisme des taches urbaines figurant dans l'atlas (alors que celui-ci est présenté comme annexe du DOO le rendant de ce fait prescriptif) et propose, à défaut de pouvoir le rectifier, de l'annexer au rapport pour lui oter le caractère prescriptif.

A noter que ces demandes sont identiques à celles formulées par plusieurs maires

M04-Mail de Jacques POULET en date du 24 mars 2017 s'exprimant contre l'implantation d'un nouveau transformateur à Saint Victor, la prolifération d'éoliennes industrielles.

M05-Mail de Bruno RECOULES en date du 26 mars 2017 avec un courrier joint dans lequel il indique être agriculteur sur les communes de Murasson et Mounès-Prohencoux et souhaiter pouvoir installer sur sa propriété des éoliennes pour trouver une « sécurité financière ». Demande en conséquence un modification du projet de SCoT pour les autoriser.

M06-Mail de Jean LEVY en date du 27 mars 2017 indiquant son opposition aux projets éolien

M07-Mail de la mairie de Saint Jean Saint Paul en date du 27 mars 2017 avec un courrier joint et la copie de la délibération du 26 mars 2017. Ce courrier émet un avis défavorable au projet de SCoT car il ne permet pas de mener correctement la révision du PLUi:

-la date d'application des objectifs chiffrés du DOO en terme de besoins en logements (propose l'entrée en vigueur du SCoT) n'est pas précisé,

-il y a des incohérence dans le graphisme des taches urbaines figurant dans l'atlas (alors que celui-ci est présenté comme annexe du DOO le rendant de ce fait prescriptif) et propose, à défaut de pouvoir le rectifier, de l'annexer au rapport pour lui oter le caractère prescriptif.

A noter que ces demandes sont identiques à celles formulées par plusieurs maires

M08-Mail de Maryse COINDARD et Marc IMBERT en date du 27 mars 2017 avec un courrier du 27 mars 2017 en pièce jointe. Dans ce courrier ils indiquent être contre tout nouveau projet éolien au delà de ceux prévus par les sociétés Volkwind et Waleco.

M09-Mail de la commune de Sauclières en date du 27 mars 2017 (avec la copie de la délibération du 22 mars 2017).). La délibération énonce deux demandes de précision sur le SCoT:

-préciser la date d'application des objectifs chiffrés du DOO en terme de besoins en logements (propose l'entrée en vigueur du SCoT),

-relève des incohérence dans le graphisme des taches urbaines figurant dans l'atlas (alors que celui-ci est présenté comme annexe du DOO le rendant de ce fait prescriptif) et propose, à défaut de pouvoir le rectifier, de l'annexer au rapport pour lui oter le caractère prescriptif.

A noter que ces demandes sont identiques à celles formulées par plusieurs maires

M10-Mail de Vincent HALUSKA de la Société La Compagnie du Vent en date du 29 mars 2017 avec un courrier joint. Dans ce courrier il signale une erreur dans la puissance portée dans le DOO pour la zone 11 qui devrait être de 18,4 MW et non de 12 MW. Il demande en outre l'inscription au SCoT de deux projets éoliens dont les études paraissent déjà bien avancées sur les communes de Arnac sur Dourdou et Mélagues en faisant référence à un courrier adressé le 3 novembre 2016 au PNR des Grands Causses.

M11-Mail de Michel ARNAL gérant de la SARL Domaine de Gaillac en date du 29 mars 2017 à Sauclières par lequel il demande d'inclure dans le SCoT les projets de photovoltaïque au sol en cours de développement sur la commune de Sauclières, de tenir compte(sans en ajouter) des critères déjà restrictifs définis par la Commission de régulation d'Energie. Il demande également une précision sur la formulation « la dimension de ces centrales sera régulée » figurant au dossier.

M12-Mail de Carole JOLY en date du 29 mars 2017 avec un courrier joint. Cette personne qui a participé à des groupes de travail lors de l'élaboration du SCoT s'étonne de ne pas retrouver bon nombre de recommandations qui avaient été faites, alors même que cela, semble-t-il, devait être le cas. Ainsi elle indique que le DOO notamment (et aussi le PADD en partie) ne reprend aucune des demandes concernant l'agriculture biologique et le maraîchage. Par son courrier elle pose également de nombreuses questions sur les non participations de quelques associations, sur les personnes consultées, sur la réelle signification du libellé de l'objectif 19 sur « les dispositifs assurantiels coopératifs pour rendre possible cette activité en zones inondables » .

M13-Mail de Patrick BOCQUET en date du 29 mars 2017 évoquant les constructions de lignes électriques THT et du futur transformateur de Saint Victor et Melvieu regrette que le SCoT favorise ces types d'installations et de défende pas plus la gestion de cet espace.

M14-Mail de Jean Marie CALMES en date du 30 mars 2017 qui demande que le chapitre 2.5.5 du DOO soit complété pour les déplacements ferroviaires par la liaison Millau-Montpellier.

M15-Mail de Marie Paule TUFFERY de la préfecture de la Lozère en date du 30 mars 2017 avec la copie d'un courrier du 30 mars 2017 du Préfet de la Lozère (voirC48)

M16-Mail de la mairie de Sauclières en date du 30 mars 2017 avec en pièce jointe une lettre du 30 mars du maire (voirC11)

M17-Mail de Thérèse BOUDET et François CLUZEL en date du 30 mars 2017 signale une erreur concernant le projet éolien de Manhagues-Saint Beaulize et attire l'attention sur les conséquences sur l'environnement.

M18-Mail de Michel COSTES en date du 30 mars 2017 avec un courrier joint dans lequel il dénonce des contraintes excessives pour l'implantation de projets éoliens. Il demande de raccrocher le schéma éolien au diagnostic (il s'agit en fait d'un état des lieux) et non de l'annexer au DOO

M19-Mail de Francis et Isabelle ARVIEU en date du 30 mars 2017 avec un courrier joint dans lequel il dénonce des contraintes excessives pour l'implantation de projets éoliens. Il demande de raccrocher le schéma éolien au diagnostic (il s'agit en fait d'un état des lieux) et non de l'annexer au DOO

M20-Mail de Nicole ROUQUET en date du 31 mars 2017 énonçant un avis favorable au SCoT

M21-Mail de la Communauté de communes Larzac et Vallées en date du 31 mars 2017 avec une délibération jointe). La délibération énonce deux demandes de précision sur le SCoT :

-préciser la date d'application des objectifs chiffrés du DOO en terme de besoins en logements (propose l'entrée en vigueur du SCoT),

-relève des incohérence dans le graphisme des taches urbaines figurant dans l'atlas (alors que celui-ci est présenté comme annexe du DOO le rendant de ce fait prescriptif) et propose, à défaut de pouvoir le rectifier, de l'annexer au rapport pour lui oter le caractère prescriptif.

A noter que ces demandes sont identiques à celles formulées par plusieurs maires.

M22-Mail de Jean Pierre BARBE en date du 31 mars 2017 est favorable au SCoT et insiste pour que ne soit pas ajouté de nouvelles zones éoliennes

M23-Mail de Nicole ROUQUET en date du 31 mars 2017 en complément du mail précédent (voir M20) pour signaler que la source de Saint Méen se trouve proche d'éoliennes et s'interroge sur le préjudice

M24-Mail de la mairie du Viala du Pas de Jaux en date du 31 mars 2017 avec la copie de la délibération du 30 mars 2017. La délibération énonce deux demandes de précision sur le SCoT:

-préciser la date d'application des objectifs chiffrés du DOO en terme de besoins en logements (propose l'entrée en vigueur du SCoT),

-relève des incohérence dans le graphisme des taches urbaines figurant dans l'atlas (alors que celui-ci est présenté comme annexe du DOO le rendant de ce fait prescriptif) et propose, à défaut de pouvoir le rectifier, de l'annexer au rapport pour lui oter le caractère prescriptif.

A noter que ces demandes sont identiques à celles formulées par plusieurs maires.

M25-Mail de Jean Pierre BARBE en date du 31 mars 2017 en complément du mail M22 pour indiquer que le projet éolien des Roussilles aurait un impact sur le château de Falgous et la commune

M26-Mail de Cédric BOULOUIS en date du 31 mars 2017 avec copie de courriers du 31 mars 2017 de la communauté de communes Larzac et Vallées pour rappeler que la préservation du territoire dans le respect du Bien UNESCO n'est pas incompatible avec du développement d'énergie renouvelables

M27-Mail de Marie SEPCHAT directrice de projets à EDF énergies nouvelles, en date du 31 mars 2017 avec un courrier du 31 mars 2017 pour demander de retirer du DOO la cartographie de zonage de l'éolien qui ne permettra aucune adaptation si cela s'avérait nécessaire

M28-Mail de Elise TOURPIN en date du 31 mars 2017 avec un courrier de la société Saméole Sud-Ouest pour souligner le caractère trop contraignant du zonage éolien faisant partie du DOO. Le courrier indique que cela paraît contraire au SRCAE et demande des modifications²

M29-Mail de Edmond PREISINGER en date du 31 mars 2017 avec un courrier dénonçant le caractère trop contraignant du zonage éolien et demandant des modifications

3- OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête relève que le DOO contient des prescriptions fortement contraignantes sur les thèmes du développement des énergies renouvelables dans l'éolien et le photovoltaïque au sol conduisant, semble-t-il, à figer la situation aux seuls permis actuellement approuvés. Des entretiens avec certaines personnes durant les permanences il a été porté à la connaissance des commissaires enquêteurs que des projets, non repris dans le SCoT, existaient en conformité avec le SRCAE, dont certains à des niveaux d'études déjà avancés. La commission d'enquête aimerait sur ce point avoir des précisions.

En effet la prescription 4.1.2.10 du DOO relative au développement éolien renvoi à l'atlas cartographique annexé qui reproduit les zones potentielles du développement de l'éolien. Or, ces zones correspondent aux projets disposant d'une autorisation au 31-07-2014 ainsi qu'une nouvelle zone sur la commune de Verrières. Certaines personnes ont indiqué à la commission d'enquête que ces éléments devraient plutôt figurer dans le rapport de présentation (et non au DOO) en les complétant avec les projets éoliens autorisés après le 31-07-2014.

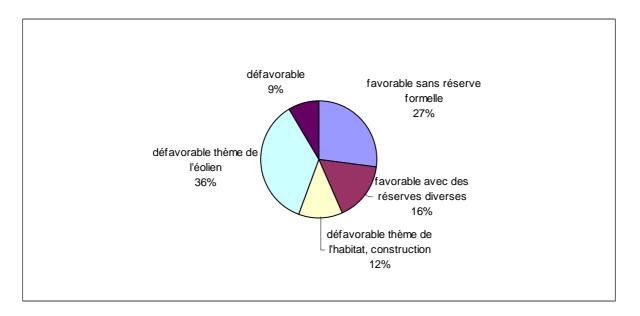
Sur le thème de l'éolien, le SCoT prévoit l'ouverture aux collectivités locales du capital des sociétés d'exploitation. La commission d'enquête aimerait avoir des précisions sur la mise en œuvre réglementaire d'un tel processus.

4- SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Les observations clairement défavorables au SCoT sont peu nombreuse.

Beaucoup d'observations, sans émettre explicitement un avis favorable, énoncent des réserves ou objections synthétisées ci-après. Les observations favorables sans réserve sont signalées pour information mais ne demandent pas de réponse.

Les valeurs des pourcentages, indiquées dans le graphique ci-dessous, ne peuvent être qu'indicatives (expression d'une tendance) car il est souvent difficile, à la lecture des observations, de catégoriser aisément la nature de l'avis et ne peuvent être interprétées que comme un ordre de grandeur des préoccupations principales signalées, pendant l'enquête, à la commission d'enquête.



Il convient de préciser que le principal motif des observations défavorables regroupées sous le thème de l'éolien, est le reproche au projet de SCoT de son caractère très contraignant en ne permettant pas d'extension des parcs mais est aussi vu comme positif par bon nombre d'avis favorables sans réserve (une dizaine).

Les observations, tant du public que de la commission d'enquête, peuvent se regrouper selon les thématiques décrites ci-après :

Observations ne se rapportant pas directement au SCoT:

- -problèmes de circulation dans Saint Affrique, zone inondable, PLU,...
- -insécurités sur les chemins de randonnées causées par des engins tout terrain,
- -demande de constructibilité pour un chenil à Nant,

Observations sur les orientations du dossier:

- -les zones proposées pour l'éolien paraissent insuffisantes et ne reprennent pas l'ensemble des projets en cours ou approuvés, ni l'ancienne ZDE approuvée,
- -les zones proposées pour le photovoltaïque au sol sont réduites et ne reprennent pas des projets existants (Barjac,..),
 - -rejet d'une implantation d'un parc animalier vers Saint Germain,
 - -préservation du foncier agricole et contraintes sur les parcours,
- -le quota pour de nouveaux logements et le développement des zones urbaines est jugé faible (il semblerait que dès à présent certaines communes sont bloquées) et le SCoT trop contraignant pourrait figer la situation, décourager les initiatives au lieu de créer une dynamique d'essor,

- -désaccord sur le développement de l'éolien et construction d'un transformateur avec de nouvelles lignes THT à Saint Victor et Melvieu,
- -le projet de SCoT ne reprend pas les dispositions résultant des groupes de travail sur l'agriculture biologique, le maraîchage, la protection des terres qui leur sont consacrées,...et serait sur ces points peut explicite,
- -le SCoT n'envisage pas de soutenir et initier les réflexions et actions en matière de déplacements ferroviaires sur la ligne Rodez-Millau,
- -la délivrance des permis de construire pour les bâtiments agricoles est-elle conditionnée par la mise en place de panneaux photovoltaïques ?

Observations sur le contenu du dossier:

- -la chasse n'est pas traitée dans le dossier en tant que vecteur de développement, de préservation de la biodiversité,...
- -pourquoi avoir intégré au DOO, prescriptif, des éléments cartographiques (notamment taches urbaines, zone éolienne,...) peu précis compte tenu des échelles et du graphisme, ayant vraisemblablement davantage une valeur informative? et proposition d'annexer l'atlas au rapport.

Observations défavorables au SCoT:

- -le projet n'apporte pas de solution économique, agricole, touristique,
- -il ne préserve pas la ruralité,

La commission d'enquête attire en outre l'attention des responsables du projet :

- sur le courrier du 30 mars 2017 du Préfet de la Lozère concernant le respect du Bien inscrit au classement de l'UNESCO,
- sur l'une des question soulevée relative à la légitimité de la structure mise en place pour le SCoT.

Fait à Sainte Radegonde, le 6 avril 2017

Pour la commission d'enquête, son président

Bernard DORVAL

Le présent Procès-verbal de synthèse est remis et commenté au siège du PNR des Grands Causses le 7 avril 2017.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et réponses éventuelles.